



**Forum: Suggestions**

**Topic: Aidons Sylvie !**

**Subject: Re: Aidons Sylvie !**

Publié par: Bibifri

Contribution le : 07/11/2010 13:20:25

@ CVL :

Je n'ai pas voulu relever cela lorsque vous avez employé le terme pour la première fois, mais puisque vous avez "récidivé"

je dois vous signaler que le Domaine Public (que vous employez avec des majuscules ?) est une notion bien précise, du point de vue du droit, or Gratilog a pour but de nous proposer des logiciels **gratuits**, ce qui est totalement différent !

Il existe

\* des logiciels gratuits mais sur lesquels leurs "auteurs" se réservent tout droit d'auteur, de propriété et de modification, les freewares ou gratuiciels.

\* dans le même état d'esprit, des logiciels que l'auteur nous invite à essayer, dans des versions limitées dans le temps ou les fonctionnalités ... ou pas, puis à leur envoyer une contribution financière pour les "débloquer", ce sont les sharewares ou partagiiciels. En ce sens ils sont "gratuits" pour l'essai.

\* des logiciels "propriétaires", dont la distribution est faite selon un schéma commercial "classique" de vente ... d'un droit d'utilisation selon un contrat de licence.

L'acheteur ne détient aucune "propriété" sur le logiciel, ni aucun recours en cas de dysfonctionnement.

Le "vendeur" effectue parfois des opérations promotionnelles, proposant parfois des "offres gratuites" dans un laps de temps limité.

Ce sont souvent des produits d'appel (mais souvent intéressants), qui sont censés amener à acheter par la suite des versions plus complètes.

\* des Logiciels Libres (oui, "on" a l'habitude quand "on" soutient ce concept de mettre le terme en majuscules), dont les auteurs (qui sont souvent des groupes ou "communautés") font valoir un droit d'auteur particulier, qu'on nomme "copyleft".

Le logiciel est complètement documenté, tout un chacun peut le modifier selon ses compétences et ses besoins personnels, mais la licence (terme juridique) IMPOSE que certains droits soient toujours préservés : citation des auteurs d'origine, mise à disposition des modifications apportées selon les mêmes termes (rendant illégal de se ré-approprier le logiciel en restreignant ces droits)

**MAIS LA LIBERTÉ NE SIGNIFIE PAS LA GRATUITÉ.**

C'est généralement le cas, mais ceux qui ont promu ce concept, qui remet en cause des habitudes économiques bien ancrées (et- parfois nocives) ne confondent pas ces deux choses.

Là aussi il peut être demandé une "contribution" financière qui permet au projet (collectif ... ou pas, mais c'est rare) d'assurer les charges financières (hébergement, diffusion, rémunération de programmeurs -oui !

Si vous voulez que Sylvie puisse continuer à nous proposer un choix si intéressant parmi tous ces logiciels dont le seul point commun est d'être "gratuits", je me permets de vous conseiller de bien "mettre au propre" vos infos sur ce sujet.

Et, personnellement, je suis désolé, mais je suis viscéralement allergique aux systèmes de "notation" ... mais là c'est un autre débat ... que nous pouvons avoir dans un esprit tout aussi cordial que celui de ce petit message.